



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N° 84-2022-118

PUBLIÉ LE 17 JUIN 2022

Sommaire

4_SGAMI Sud Est_Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud Est / 84_SGAMI Sud Est_Bureau du recrutement_DRH

84-2022-06-17-00001 - ARRÊTE PRÉFECTORAL n°

SGAMISED RH-BR-2022-06-16-01 fixant la liste des candidats retenus par le jury à l'issue de l'épreuve d'entretien avec le jury du recrutement des réservistes opérationnels de la police nationale session numéro 2022/2 organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est. (4 pages)

Page 3

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / DD74-Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

84-2022-06-02-00012 - Arrêté ARS 2021-14-0231 portant renouvellement autorisation délivrée à la SAS Quintal pour le fonctionnement de l'EHPAD LE JARDIN DES GENTIANES (6 pages)

Page 7

84-2022-06-02-00011 - arrêté portant autorisation d'un PASA de 14 places au sein de l'EHPAD REIGNIER ESERY (8 pages)

Page 13

84-2022-06-02-00013 - portant renouvellement de l'autorisation délivrée à SAS VILLE LA GRAND MONT BLANC pour le fonctionnement de l'EHPAD LES JARDINS DU MONT BLANC (8 pages)

Page 21

84_Cour d'appel de Riom /

84-2022-06-15-00002 - Décision du 15 juin 2022 portant délégation de signature. (2 pages)

Page 29



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SGAMISED RH-BR-2022-06-16-01

**fixant la liste des candidats retenus par le jury à l'issue de l'épreuve d'entretien avec le jury du
recrutement des réservistes opérationnels de la police nationale – session numéro 2022/2,
organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est.**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est

VU Le code de la sécurité intérieure ;

VU Le code du service national ;

VU Le code général de la fonction publique ;

VU La loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU La loi n° 2019-828 du 06 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique ;

VU La loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

VU Le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU Le décret n° 2005-1124 du 06 septembre 2005 modifié pris pour l'application de l'article 17-1 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 et fixant la liste des enquêtes administratives donnant lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnées à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003;

VU Le décret n° 2014-296 du 06 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU Le décret n° 2017-328 du 14 mars 2017 portant création d'une prime de fidélité et d'autres mesures d'encouragement au profit des réservistes de la garde nationale ;

VU Le décret n° 2020-523 du 04 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

VU L'arrêté du 27 octobre 2011 relatif au recrutement, à l'aptitude et à la formation des réservistes de la police nationale ;

VU l'arrêté du 25 novembre 2011 fixant le taux d'indemnisation des périodes d'emploi et de formation dans la réserve civile de la police nationale ;

VU l'arrêté du 29 avril 2022 fixant les règles d'organisation générale et la nature de l'épreuve pour le recrutement de la réserve opérationnelle de la police nationale ;

VU l'arrêté du 25 mai 2022 fixant la composition des jurys de la commission de recrutement des réservistes opérationnels session numéro 2022-2, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est.

SUR la proposition du Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité ;

ARRÊTE

Article premier : Sont admis à intégrer la formation de réservistes opérationnels de la police nationale dans les départements de la Zone Sud-Est, dans le ressort du SGAMI Sud-Est – session numéro 2022/2, sous réserve de la visite médicale, les candidats dont le nom figure ci-dessous :

Monsieur	ALLAM	OTHMANE
Madame	ANDRIEUX	CATHERINE
Monsieur	APOSTOLOU	ALEKSEI
Monsieur	ARAUJO LE GUILY	JOHN-YANN
Monsieur	ARNAUD	PAUL
Madame	ATTALAH	YASMINA
Madame	BAHLOUL	ANISSA
Madame	BARASCUD	CHLOE
Monsieur	BELABED	NADJIB
Monsieur	BERNARD	FRANCK
Monsieur	BERNARD	DAMIEN
Madame	BERRY DIMECH	HEDIA
Monsieur	BOADY	PHILIPPE
Monsieur	BORG	JOHN-ARTHUR
Monsieur	BORIE	ARNAUD
Monsieur	BOUGON	JEROME
Monsieur	BOUKHALFA	EMIR
Monsieur	BOUTELDJA	AMINE
Monsieur	BRAD	ALEXIS
Monsieur	BREURE	CORENTIN
Monsieur	BUTTARAZZI	GABRIEL
Monsieur	CANDEL	MANUEL
Monsieur	CARTET	KEVIN
Monsieur	CHALVIGNAC	ADRIEN
Monsieur	CHEBAIKI	MEHDI
Monsieur	CHEMIN	HENRY
Monsieur	COMME	FRANCK
Monsieur	CROUZET	YANN
Monsieur	CUTIVET	DAVID
Monsieur	DAUBARD	FREDERIC

Monsieur	DAUSTER	LAURENT
Madame	DELPECH—COMBET	LEELOU
Monsieur	DJIRE	BECAYE
Madame	EL MOKKADEM	JAMILA
Madame	ENREILLE	MORGANE
Monsieur	FAVRE	JOSHUA
Madame	FOURGEAUD	MARLISE
Monsieur	FRENOT	REMY
Monsieur	GAJECKI	KEVIN
Madame	GARCIA	ANNABEL
Madame	GAUDE	CASSANDRA
Monsieur	GENTET	MICKAEL
Madame	GRENIER	CLOTILDE
Monsieur	GUEUGNIAUD	ANTOINE
Monsieur	HOARAU RANGLA	MATHIEU
Monsieur	HYPPOLITE	FRANCKSON
Monsieur	JACQ	STEPHANE
Monsieur	JALLUT	CYRIL
Monsieur	JAY	AURELIEN
Monsieur	JUANES-TARANCO	MIGUEL MEDHI
Monsieur	KEDIDA	ACHANNE
Monsieur	KLEIN	FREDERIC
Monsieur	KUHN	MATTHIAS
Monsieur	LANCIA	NICOLAS
Monsieur	LANQUETIN	GERALD
Madame	LAURANT	SANDRINE
Monsieur	LE LOUVETEL	NICOLAS
Monsieur	LECOMTE	CHRISTOPHE
Monsieur	LEHMAIDI	EZEDINE
Madame	LEMLAK	FATIHA
Monsieur	LEONARD	OLIVIER
Madame	MAISSE	FABIENNE
Monsieur	MAZZOCCO	JEREMY
Monsieur	MELLINGER	MICKAEL
Monsieur	MEUNIER	BENOIT
Monsieur	MONTESUIS	QUENTIN
Madame	MORAND	YANN
Monsieur	MORELLO	ANTHONY
Madame	MOUSSOUNI	VIRGINIA
Monsieur	PACCARD	CHRISTOPHE
Monsieur	PARIAT	BERNARD
Monsieur	PEREZ	LAURENT
Monsieur	PICAUD	CYRIL
Monsieur	PICQUET	LOÏC
Monsieur	PINTO	LINO
Monsieur	PROST	CEDRIC
Madame	RABEYROUX	AUGUSTINE
Monsieur	RAPOSO	MANUEL

Monsieur	RASSOULKHAN	ISMAEL
Monsieur	RAVEL	WILLIAM
Monsieur	ROUSSET	DAVID
Madame	ROUX	ISABELLE
Monsieur	ROY	CHISTOPHER
Monsieur	RUFFIER-MERAY	JEROME
Monsieur	SAIDI	KARIM
Madame	SANTA	PAULINE
Monsieur	SAVITCH	IGOR
Monsieur	SIMON	JORDAN
Madame	SLIMANI	LILIA
Monsieur	SOARES DOS SANTOS	JEAN LOUIS
Monsieur	SOL	AYMERIC
Monsieur	STESSEUR	KEVIN
Monsieur	SUZZONI	ERIC
Monsieur	TATAH	ELRANI
Monsieur	TEIXEIRA MARQUES	VINY
Madame	TRIOLET	LUCIE
Monsieur	TROLLION	CYRILLE
Monsieur	VERA	JEROME
Monsieur	VERDOYA	ROBIN
Monsieur	VUKCEVIC	STEVAN
Monsieur	WAGON	FREDERIC
Monsieur	ZARHI	STEVENS
Monsieur	ZOUAGHI	RHIDA

Liste arrêtée à 103 noms.

Article 2 : Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent.

Lyon, le 17 juin 2022

Pour le préfet et par délégation,
La Cheffe du bureau zonal du recrutement

Anna EUZET

Arrêté ARS n°2021-14-0231

Arrêté Départemental n°2022-02414

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la « SAS Quintal » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « EHPAD LE JARDIN DES GENTIANES » situé à 74600 QUINTAL

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

Vu le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté conjoint n°2006-328 (Préfectural) et n°2006-2416 (Département) du 28 juin 2006 portant autorisation délivrée à « GDP Vendôme » pour la création à cette date d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de 85 lits (dont 20 lits pour personnes désorientées) et 4 places d'accueil de jour à QUINTAL (74600) ;

VU l'arrêté conjoint n°2010-3598 (ARS) et n°2010-7301 (Département) du 21 décembre 2010 portant transfert à la SARL Quintal de l'autorisation accordée à « GDP Vendôme » pour la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendante à QUINTAL (74600) ;

VU l'arrêté conjoint n°2020-14-0021 (ARS) et n°20-00225 (Département) du 11 février 2020 portant réduction de 4 places d'accueil de jour au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LE JARDIN DES GENTIANES» à QUINTAL (74600) ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LE JARDIN DES GENTIANES» situé à QUINTAL (74600) accordée à la SAS Quintal a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 29 juin 2021.

Article 2 : Le nombre de place habilitée à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale est fixé à 8.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision ainsi que le changement de statut juridique de la société QUINTAL (de SARL à SAS) sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) (voir annexe FINESS).

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur de la délégation départementale de la Haute-Savoie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil départemental de la Haute-Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Savoie.

Fait à Annecy, le 02 juin 2022

En deux exemplaires originaux

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Savoie

Annexe FINESS renouvellement d'autorisation EHPAD LE JARDIN DES GENTIANES

Mouvements Finess : renouvellement d'autorisation de l'EHPAD LE JARDIN DES GENTIANES

Entité juridique : SAS Quintal
Adresse : 305, route de Viuz - 74 600 QUINTAL
n° FINESS EJ : 74 001 369 3
ancien statut : 72 - SARL
Nouveau statut : 95 - SAS

Établissement : EHPAD LE JARDIN DES GENTIANES
Adresse : 305, route de Viuz - 74 600 QUINTAL
n° FINESS ET : 74 001 127 5
Catégorie : 500 - EHPAD

Équipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Renouvellement
1	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	20	29/06/2021
2	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	65	29/06/2021

Arrêté N° 2022-14-0034

Arrêté départemental n°2022-02412

Portant autorisation d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD Reignier » situé à REIGNIER ESERY (74930)

GESTIONNAIRE : CENTRE HOSPITALIER (CH) DE REIGNIER

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu le plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 – mesure 16 – "Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) au sein d'EHPAD" ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD3A/5C/DOS/SDR/2011-362 du 19 septembre 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer 2008-2012 (mesure 16) ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-8383 et départemental n°17-00221 en date du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre Hospitalier de Reignier pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « EHPAD Reignier » situé à REIGNIER ESERY (74930) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n° 2019-14-0120 (ARS) et départemental n°19-04498 (Départemental) du 5 décembre 2019 portant extension de capacité de l'« EHPAD Vivre Ensemble » à titre dérogatoire et par transfert partiel de l'autorisation de l'« EHPAD de Reignier » Reignier suite à cessation volontaire partielle d'activité ;

Considérant l'instruction DGCS/SD.3A/DREES/DMSI/2019/180 du 19 juillet 2019 relative à l'enregistrement dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) des dispositifs spécifiques de prise en charge et d'accompagnement adapté des personnes âgées atteintes de maladies neurodégénératives et de leurs proches aidants (PASA, UHR, PFR et ESA) ;

Considérant que le PASA permet de répondre au besoin de diversification des prises en charge pour les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées ;

Considérant la réalisation effective des travaux nécessaires et conformes aux préconisations du cahier des charges du dispositif PASA et l'avis favorable à l'installation au sein de l'EHPAD « EHPAD Reignier », émis par les autorités compétentes lors de la visite de conformité du 12 avril 2019, dont les réserves, quant au recrutement d'un ergothérapeute, ont été levées par la déclaration sur l'honneur de la directrice déléguée de l'Hôpital de Reignier du 9 mars 2022 ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée au Centre Hospitalier de Reignier pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD Reignier » sis 411 Grande Rue à REIGNIER ESERY (74930) est accordée pour la création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places sans extension de capacité à compter de 2022.

La capacité globale de l'établissement reste inchangée.

Article 2 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 3 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Reignier, autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est subordonné aux résultats de cette évaluation, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et/ou du Président du Département de la Haute-Savoie, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur départemental de la Haute-Savoie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Président du Département de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Savoie.

Fait à Lyon, le 02 juin 2022

Le Directeur général
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président
du Département de la Haute-Savoie

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)

Entité juridique : CENTRE HOSPITALIER (CH) DE REIGNIER
Adresse : 44 Grande Rue - 74930 REIGNIER ESERY
N° FINESS EJ : 74 078 189 3
Statut : 13 - Etablissement Public Communal Hospitalier

Etablissement : EHPAD REIGNIER
Adresse : 411 Grande Rue - 74930 REIGNIER ESERY
N° FINESS ET : 74 078 937 5
Catégorie : 500 - E.H.P.A.D.

Equipements :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	149	2019-14-0120
2	924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	27	2016-8383
3	961 Pôle d'activité et de soins adaptés	21 Accueil de Jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0 *	Le présent arrêté

* Ce triplet correspond à un PASA de 14 places.

Arrêté ARS n°2021-14-0232

Arrêté Départemental n°2022-02413

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « SAS VILLE LA GRAND MONT BLANC » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD LES JARDINS DU MONT BLANC » situé à 74100 VILLE LA GRAND

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

Vu le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté conjoint préfectoral n°2006-337 et département n°2006-2697 en date du 4 juillet 2006 portant autorisation pour la création à cette date d'un EHPAD de 84 lits et 10 places d'accueil de jour sur la commune de Ville-la-Grand ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2015-0880 et département n°2015-03834 portant modification de l'autorisation de création de l'EHPAD Les Jardins du Mont-Blanc à Ville-la-Grand par suppression des places d'accueil de jour ;

Considérant l'extrait Kbis du 21 octobre 2021, il convient de prendre en compte le changement de statut de SARL à SAS de la société VILLE LA GRAND MONT-BLANC ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1^{er} : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « LES JARDINS DU MONT BLANC » situé à 74 100 VILLE LA GRAND accordée à « SAS VILLE LA GRAND MONT BLANC » a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 5 juillet 2021.

Article 2 : Le nombre de place habilitée à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale est fixé à 8.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision ainsi que le changement de statut juridique de la société VILLE LA GRAND (de SARL à SAS) sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) (voir annexe FINESS).

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur de la délégation départementale de la Haute-Savoie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil départemental de la Haute-Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Savoie.

Fait à Annecy, le 02 juin 2022

En deux exemplaires originaux

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Savoie

Annexe FINESS renouvellement d'autorisation EHPAD LES JARDINS DU MONT BLANC

Mouvements Finess : renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Les Jardins du Mont-Blanc

Entité juridique : **SAS Ville-la-Grand Mont-Blanc**
Adresse : 4, chemin des Côtes – 74 100 VILLE LA GRAND
n° FINESS EJ : 74 001 098 8
Statut : 95 SAS

Établissement : **EHPAD Les Jardins du Mont-Blanc**
Adresse : 4 chemin des Côtes – 74 100 VILLE LA GRAND
n° FINESS ET : 74 001 099 6
Catégorie : 500 - EHPAD

Équipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Renouvellement
1	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	20	05/07/2021
2	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	64	05/07/2021

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL DE RIOM

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURES

La Première Présidente de la cour d'appel de Riom
et
le Procureur Général près ladite cour,

Vu l'article R.312-66 du code de l'organisation judiciaire relatif à la compétence conjointe du premier président de la cour d'appel et du procureur général près cette cour pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes des juridictions de leur ressort ;

Vu les articles R.312-71 et suivants du code de l'organisation judiciaire relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services administratifs régionaux ;

Vu le décret N° NOR : JUSB2000176D du 20/01/2020 portant nomination de Madame Sophie DEGOUYS aux fonctions de Première Présidente de la Cour d'Appel de Riom ;

Vu le décret N° NOR : JUSB1924641D du 14/10/2019 portant nomination de Madame Pascale REITZEL aux fonctions de Procureur Général près la Cour d'Appel de Riom ;

Vu les procès-verbaux d'installation de Madame Sophie DEGOUYS, Première Présidente, en date du 1^{er} février 2020, et de Madame Pascale REITZEL, Procureur Général, en date du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu le procès-verbal d'installation de Madame Karine LERAT, directrice principale des services de greffe judiciaires, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire auprès du service administratif régional de la Cour d'Appel de Riom en date du 1^{er} septembre 2018 ;

DÉCIDENT

POUR TOUS LES ACTES ET DÉCISIONS RELEVANT DE LA REMUNERATION DES PERSONNELS

Article 1 : Délégation conjointe est donnée, à compter du 01/09/2021, à Madame Karine LERAT, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la Cour d'Appel de Riom, afin de signer les documents et pièces justificatives relatifs à la rémunération des personnels du ressort de la cour d'appel de Riom ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karine LERAT, cette délégation est exercée par :

- Madame Véronique PRADEL, responsable de la gestion des ressources humaines
- Madame Lydie GOYON, responsable de la gestion des ressources humaines adjointe
- Madame Céline TURCAT, secrétaire administrative gestionnaire ressources humaines.

La présente décision sera communiquée aux agents nommés ci-dessus et publiée au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Riom, le 15/06/2022

Le Procureur Général,
Pascale REITZEL

p/La Première Présidente empêchée,
Alexandre GROZINGER
Président de chambre